



Madame Lydie POLFER
Bourgmestre de la Ville de Luxembourg
Hôtel de Ville
Place Guillaume II
L-2090 Luxembourg

Luxembourg, le 5 septembre 2021

Concerne: Question urgente au collège échevinal – incident avec violence lors d’une patrouille du service de gardiennage

Madame la Bourgmestre,

Une vidéo circulant depuis le 5 septembre 2021 sur les réseaux sociaux montre une scène pour le moins choquante qui s’est déroulée dans l’avenue de la Gare le soir du 4 septembre. Elle montre que le chien d’un agent de gardiennage privé s’acharne sur une personne se trouvant dans un arrêt de bus, le chien ne lâchant pas prise de la jambe de la personne et l’agent tenant le chien en laisse dans l’impossibilité totale de le retenir et encore moins de le maîtriser.

Dans l’attente des résultats de l’enquête actuellement en cours, je souhaite, en application de l’article 9 du règlement d’ordre intérieur du Conseil communal, soumettre les questions suivantes au Collège échevinal :

- Quelle évaluation le Collège échevinal fait-il de cet incident ? Juge-t-il l’action conforme aux dispositions légales en vigueur ?
- Quelles démarches le Collège échevinal a-t-il entrepris auprès de la société de gardiennage ? Quelles en sont les conséquences ?
- Les rapports rédigés dans le cadre du premier contrat décrivaient que les chiens étaient utilisés pour intimider des personnes. L’actuel contrat de service signé avec l’entreprise de gardiennage précise-t-il le rôle du chien, sa formation, la compétence du maître de chien ?
- A l’exemple de cet incident, comment le Collège échevinal peut-il exclure le risque que des personnes dans l’espace public soient lésées par un des chiens de ces services de gardiennage ?
- Comment, dans le cadre du contrat actuellement en vigueur, l’entreprise de gardiennage doit faire rapport au Collège échevinal ? Le Collège échevinal est-il au courant d’autres incidents et notamment des incidents qui seraient non-conformes aux dispositions définies par la loi ?
- Au regard du dérapage évident de la situation et de la non-maîtrise du chien par son meneur, est-ce que le Conseil échevinal reste d’avis que le recours à des patrouilles canines privées reste un moyen adapté et maîtrisable pour répondre au sentiment d’insécurité qu’il peut y avoir dans certains quartiers de la ville ?

En vous remerciant d’avance, veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, l’expression de mes sentiments respectueux,

Christa Brömmel
Conseillère communale déli gréng